

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-cinq septembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la résidence La Calamine, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Étaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD (à compter de la délibération 1.2), VERDU  
MM DE BOISIROU, GACHET, NOBLECOURT

Étaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), COLIN-JORE (donne pour à Mme PERRENES), GARCIN  
M. BERENDSEN

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.4 TARIFICATION NOUVEAU LOGEMENT CHRYSALIDE

Chrysalide dispose d'un parc locatif constitué de 19 logements :

- Neuf logements de type 2 (dont le T2 de transition),
- Dix logements de type 3.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement social des mères et/ou pères en difficulté signée le 13/09/2022 par le Président du Conseil Départemental et la Vice-Présidente du CCAS prévoit l'augmentation du parc locatif : deux logements supplémentaires en 2023 et deux autres en 2024, pour atteindre le total de 22.

Cristal Habitat sollicité en ce sens propose à Chrysalide un logement de type 3 situé dans le quartier de La Cassine/Le Piochet au 4 chemin des Pervenches à Chambéry. Sa superficie est égale à 57 m<sup>2</sup>. Il est situé au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble. Le chauffage est collectif. Le tarif est le suivant :

- Loyer nu : 345.63 €
- Charges locatives : 90.74 €
- Total : 436.37 €

Pour Chrysalide, il convient d'établir une redevance locative. Comme stipulé dans le règlement de fonctionnement, elle comprend : loyer, charges locatives, eau, mise à disposition du mobilier, participation aux charges de fonctionnement et prestations offertes.

La redevance locative est établie en prenant exemple sur celle des quatre logements de type 3 situés dans le quartier du Piochet. En effet, ceux-ci sont quasiment identiques en termes de tarif établi par Cristal Habitat et de superficie.

Pour l'année 2023, au loyer et charges locatives facturées par Cristal Habitat, il convient d'ajouter la somme de 78.29 € :

- Redevance locative : 514.66 €
- Dépôt de garantie : 515.00 €

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le montant pour l'année 2023 de la redevance locative et du dépôt de garantie du logement situé 4 chemin des Pervenches à Chambéry tels que présentés ci-dessus ;

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Vote : Pour : 15  
          Contre :  
          Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

Par délégation du Président,  
Le Directeur du CCAS

*Gilles BAUDOIN*

